

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Commissariat des Nations Unis soulignait dans son Observation générale No 14 (2000) : « La santé est un droit fondamental de l'être humain, indispensable à l'exercice des autres droits de l'être humain. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité. » Cet alinéa, rompt l'égal accès aux soins de tous les Français et contrevient à ce droit fondamental puisqu'il conditionne l'entrée des personnes devant recevoir des soins à la détention d'une preuve de leur état vaccinal ou de santé. Inacceptable, cette disposition doit être supprimée.